



**Ordre des
enseignantes
et des
enseignants
de l'Ontario
Guide
2010**

Réinscription à l'Ordre

Vous avez décidé d'enseigner de nouveau dans les écoles publiques de l'Ontario?

Le présent guide est destiné aux personnes qui avaient déjà obtenu l'autorisation d'enseigner en Ontario et désirent se réinscrire à l'Ordre.

Les renseignements qu'il contient s'adressent aux personnes :

- dont la carte de compétence est échue
- dont la carte de compétence a été annulée
- qui ont démissionné de l'Ordre.

Pour en savoir plus, visitez notre site à **www.oeeo.ca** ou écrivez-nous à **info@oeeo.ca**. Vous pouvez aussi téléphoner à notre Service à la clientèle au 416-961-8800, sans frais en Ontario au 1-888-534-2222.

Sincères salutations,

Le registrateur et chef de la direction,



Michael Salvatori

Les critères et les frais peuvent changer sans préavis.

Si votre carte de compétence est suspendue pour non-paiement de la cotisation, veuillez vous rendre dans le site de l'Ordre à www.oeeo.ca et payer votre cotisation en ligne pour rétablir votre statut de membre en règle. Vous n'avez pas à remplir la présente demande.

TABLE DES MATIÈRES

Renouveler son autorisation d'enseigner	1
Traduction de documents	1
Sommaire des documents requis.....	6-8
Demande de remplacement d'une carte de compétence temporaire par une carte de compétence	10
Déclaration d'expérience réussie en enseignement.....	11
Documents et droits à soumettre	
Formulaire d'inscription 2010	13
Rapport de vérification du casier judiciaire du Canada.....	2
Droits de remise en vigueur	2
Documents à soumettre ou que les établissements concernés doivent nous envoyer directement	
Preuve de changement de nom	3
Autorisation d'enseigner	3
Relevé de notes de la formation à l'enseignement	3
Relevé de notes d'études postsecondaires	4
Attestation de qualifications pédagogiques	4
Autres documents à soumettre – carte temporaire échue	5

RÉINSCRIPTION À L'ORDRE

Pour vous réinscrire à l'Ordre, vous devez répondre aux exigences de certification en Ontario.

Nous traiterons votre demande une fois que nous aurons reçu :

- un formulaire d'inscription signé
- tous les documents requis
- tous les documents que les établissements d'enseignement ou les autorités pertinentes doivent nous envoyer directement
- la traduction, selon nos exigences, des documents rédigés en langue étrangère, le cas échéant
- tous les droits à verser.

CARTE ÉCHUE

Comme votre carte de compétence est échue, vous devez répondre aux exigences de certification et soit **faire remplacer** votre carte, soit la **faire prolonger**. Pour plus de détails, consultez la page 6.

DÉMISSION

Vous devez faire une nouvelle demande d'inscription et respecter les exigences en vigueur. Pour plus de détails, consultez la page 7.

CARTE ANNULÉE

Vous devez faire une nouvelle demande d'inscription et respecter les exigences en vigueur. Pour plus de détails, consultez la page 8.

Remarques

Nous ne dérogeons à aucune exigence relative aux documents requis ni ne remboursons les droits d'évaluation.

Tout document remis à l'appui de votre demande devient notre propriété. Veuillez en faire une copie pour vos dossiers car nous ne retournons pas les documents originaux qui nous sont envoyés.

Nous pourrions vous demander d'autres documents en plus de ceux mentionnés dans le présent guide.

QUAND RECEVRAI-JE UNE RÉPONSE?

Une fois que nous aurons reçu tous les documents et les droits requis, nous vous remettrons un numéro d'inscription dans les 15 jours ouvrables. Cela pourrait demander davantage de temps si nous avons besoin de renseignements supplémentaires.

TRADUCTION DE DOCUMENTS

Pour accélérer le processus d'inscription, veuillez faire ajouter une lettre en français ou en anglais à tout document rédigé dans une autre langue. Cette lettre doit inclure votre nom ainsi que votre numéro de dossier à l'Ordre, le cas échéant.

Quand un établissement nous envoie un document officiel, nous vous en faisons parvenir une copie. Vous devez le faire traduire par un traducteur reconnu, puis nous envoyer la copie originale ainsi que la traduction.

Si vous avez besoin d'un autre original de cette traduction, adressez-vous au traducteur, car les documents que nous recevons deviennent notre propriété.

Nous n'acceptons que les traductions faites par une traductrice agréée ou un traducteur agréé.

Pour obtenir le nom d'une telle personne, communiquez avec l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO) au 1-800-234-5030 ou 613-241-2846 (courriel : info@atio.on.ca; site web : www.atio.on.ca).

Si l'ATIO ne peut vous proposer quelqu'un pour la langue de vos documents, communiquez avec COSTI-IIAS Immigrant Services au 416-658-1600, info@costi.org ou rendez-vous à www.costi.org pour obtenir une traduction acceptable.

Nous n'acceptons que les traductions originales fournies par :

- une traductrice agréée ou un traducteur agréé par une association professionnelle de traducteurs au Canada
- une traductrice agréée ou un traducteur agréé par le gouvernement fédéral ou par un gouvernement provincial ou municipal au Canada
- l'ambassade, le haut-commissariat ou le consulat au Canada du pays d'où provient le document
- l'ambassade, le haut-commissariat ou le consulat du Canada dans le pays d'où vous émigrez.

Toute traduction doit être accompagnée d'une déclaration originale :

- indiquant que la traduction est exacte et authentique
- indiquant que le traducteur fait partie de l'une des catégories ci-dessus (numéro de membre ou sceau, nom, adresse et numéro de téléphone requis)
- portant le nom et la signature du traducteur.

DOCUMENTS ET DROITS À SOUMETTRE

Voici les documents à soumettre avec votre demande.

1. **Formulaire d'inscription 2010** (page 13) - Veuillez signer la déclaration personnelle de la page 18.
2. **Rapport de vérification du casier judiciaire du Canada** - Nous exigeons que toute demande d'inscription soit accompagnée de l'original signé d'un rapport de vérification de casier judiciaire et que la personne faisant la demande remplisse et signe la déclaration personnelle (page 18) signifiant qu'elle est apte à faire une demande.

Pour obtenir ce rapport, rendez-vous au service de police local, régional ou national. Certaines compagnies peuvent aussi en faire la demande en votre nom à la suite d'une entente qu'elles ont conclue avec le service de police local.

Vous pouvez effectuer une recherche dans internet afin de connaître le service de police ou l'entreprise qui vous permettra d'obtenir ce rapport.

Quelle que soit la méthode que vous choisirez, votre rapport doit préciser qu'une recherche a été faite dans la base de données du Centre d'information de la police canadienne de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

L'original signé du rapport de vérification du casier judiciaire du Canada **ne doit pas dater de plus de six mois** de la date à laquelle nous recevons votre demande.

Le nom sur le rapport doit correspondre au nom complet figurant sur le formulaire d'inscription et votre preuve d'identité et de changement de nom. Le rapport doit préciser que la recherche a été effectuée sous tous les noms que vous utilisez ou avez déjà utilisés.

Avoir un casier judiciaire ne vous empêche pas automatiquement de vous inscrire à l'Ordre. Nous étudions chaque cas individuellement et tenons compte de divers facteurs.

Si vous avez donné une réponse positive dans la Déclaration personnelle, veuillez rédiger une explication détaillée de l'incident en question. Les postulants doivent fournir des explications détaillées de toute infraction criminelle pour chaque territoire de compétence où elle s'est produite.

Toute déclaration fautive ou incomplète constitue une faute professionnelle et est un motif de rejet de votre demande.

3. **Droits** - Droits de remise en vigueur de 130 \$, non remboursables.

Les personnes qui n'ont pas payé la cotisation de 120 \$ pour l'année concernée doivent le faire avant de recevoir l'autorisation d'enseigner. Les frais peuvent changer sans préavis. **Veillez noter que nous n'acceptons pas les chèques postdatés.**

Vous pouvez payer les droits avec votre demande d'inscription par :

- chèque ou mandat libellé à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
- carte Visa, MasterCard ou Amex en indiquant le nom du titulaire, le numéro et la date d'expiration de la carte à la page 19 du formulaire de demande d'inscription.

N'envoyez pas d'argent comptant.

DOCUMENTS À SOUMETTRE OU QUE LES ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS DOIVENT NOUS ENVOYER DIRECTEMENT, LE CAS ÉCHÉANT

Si vous avez changé de nom ou fait des études postsecondaires depuis votre certification initiale, il sera peut-être nécessaire de fournir des documents supplémentaires.

1. Preuve de changement de nom - Si vous avez changé de nom, veuillez nous remettre une copie de l'un des documents suivants :

- certificat de mariage
- certificat de changement de nom
- ordonnance de la cour.

2. Autorisation d'enseigner - Vous devez fournir une copie de l'autorisation d'enseigner que vous avez obtenue après avoir terminé votre programme de formation à l'enseignement et ce, même si vous n'avez jamais enseigné.

Si vous avez obtenu l'autorisation d'enseigner dans d'autres territoires de compétence, veuillez aussi nous faire parvenir une copie de cette autorisation.

Nous sommes conscients que certains pays n'accordent pas d'autorisation officielle pour enseigner. Dans ce cas, vous pouvez nous faire parvenir une photocopie de votre diplôme de formation à l'enseignement.

Pour en savoir plus, rendez-vous à www.oeeo.ca → Enseignants formés à l'extérieur de l'Ontario → Documents de certains pays, ou téléphonez à notre Service à la clientèle.

3. Relevé de notes de la formation à l'enseignement - Demandez à l'établissement où vous avez étudié de nous faire parvenir le relevé de notes officiel de votre programme de formation à l'enseignement portant le sceau de l'établissement et la signature du registraire. Le relevé de notes doit indiquer le nombre d'heures consacrées à chaque cours.

Si vous avez suivi votre formation ailleurs qu'au Canada ou aux États-Unis, demandez à l'établissement de nous envoyer directement, en plus de votre relevé de notes, une attestation portant le sceau de l'établissement et la signature du registraire et précisant :

- la date du début et de la fin de votre programme, et le nom du diplôme décerné
- votre nom, tel qu'il figure sur votre formulaire d'inscription à l'Ordre
- la durée (en heures, jours ou semaines) du stage supervisé, le niveau scolaire et les matières enseignées
- la durée en heures de chaque cours pour chaque session ou année d'études du programme
- une description de chacun des cours suivis pendant votre formation à l'enseignement
- la langue d'enseignement
- la méthode d'enseignement (p. ex., en classe, en milieu de travail ou à distance).

Si votre relevé de notes n'indique pas le titre du diplôme obtenu ni l'année d'obtention, veuillez nous faire parvenir une photocopie du diplôme que vous avez reçu à la fin de vos études.

Nous reconnaissons que certains établissements n'émettent le relevé de notes qu'une seule fois. Dans ce cas, vous devez soumettre, en personne ou par la poste, l'original de votre relevé de notes et de votre diplôme aux fins de vérification. Nous vous retournerons ces documents après les avoir vérifiés.

Visitez notre site à www.oeeo.ca → Enseignants formés à l'extérieur de l'Ontario → Documents de certains pays, pour plus de détails.

Vous devez tout de même demander à l'établissement en question de nous envoyer directement une attestation confirmant la remise du diplôme, le contenu des cours, le nombre d'heures consacrées à chaque cours, ainsi que l'année à laquelle on vous a décerné le diplôme.

L'attestation doit dater de moins d'un an et préciser les matières abordées dans le cadre du programme ainsi que l'âge des élèves à qui vous pouvez enseigner.

Si vous n'avez pas fait de stage, prenez les mesures nécessaires pour que l'établissement concerné nous envoie directement un document confirmant que vous avez acquis au moins une année d'expérience reconnue en enseignement **après avoir reçu l'autorisation d'enseigner.**

4. Relevé de notes d'études postsecondaires

- Demandez à l'établissement où vous avez étudié de nous faire parvenir directement le relevé de notes officiel de vos études postsecondaires portant le nom et le sceau de l'établissement, et la signature du registraire.

Si un diplôme comprend des crédits transférés d'un autre établissement, demandez à l'établissement d'origine de nous envoyer directement le relevé de notes des cours que vous avez suivis.

Si vous avez suivi votre formation ailleurs qu'au Canada ou aux États-Unis, demandez à l'établissement concerné de nous envoyer directement une attestation officielle portant le sceau de l'établissement et la signature du registraire confirmant :

- votre nom, tel qu'il figure sur votre formulaire d'inscription à l'Ordre
- la durée en heures de chaque cours pour chaque session ou année d'études du programme
- le nom de votre diplôme et la date à laquelle il vous a été décerné.

Si votre relevé de notes n'indique pas le titre du diplôme obtenu ni l'année d'obtention, veuillez nous faire parvenir une photocopie du diplôme que vous avez reçu à la fin de vos études.

Nous reconnaissons que certains établissements n'émettent le relevé de notes qu'une seule fois. Vous devez alors soumettre, en personne ou par la poste, l'original de votre relevé de notes aux fins de vérification. Nous vous le retournerons par la suite.

Vous devez quand même demander à l'établissement concerné de nous envoyer directement une attestation confirmant la remise du diplôme, le contenu et la durée (en heures) de chaque cours, ainsi que l'année à laquelle on vous a décerné le diplôme.

Voici quelques exemples :

- Allemagne *Scheine*
- Amérique du Nord *Transcripts*
- France *Relevé de notes*
- Inde *Mark Sheets (par année)*
- Pologne *Indeks*

Visitez notre site à www.oceo.ca → Enseignants formés à l'extérieur de l'Ontario → Documents de certains pays.

5. Attestation de qualifications pédagogiques

- Il s'agit d'une lettre du ministère de l'Éducation ou de l'organisme responsable confirmant que vous avez l'autorisation d'enseigner et que cette autorisation n'a jamais été suspendue, annulée ni révoquée.

Si cela fait **plus de 24 mois** que vous avez démissionné ou que votre carte est échue ou annulée, veuillez faire les démarches nécessaires pour que chaque territoire de compétence (pays, province ou État) où vous étiez autorisé à enseigner nous envoie directement une attestation de qualifications pédagogiques datant d'un an tout au plus avant la date à laquelle nous la recevrons. Cette exigence s'applique même si vous n'y avez jamais enseigné.

Cette attestation doit :

- indiquer que vous aviez l'autorisation d'enseigner dans le territoire de compétence en question
- indiquer que cette autorisation n'a jamais été suspendue, annulée ni révoquée
- être un document original, signé par la personne compétente
- être rédigée dans la langue officielle du territoire de compétence en question.

Pour en savoir davantage, consultez notre site à www.oceo.ca → Enseignants formés à l'extérieur de l'Ontario → Attestation de qualifications pédagogiques.

OU

Si votre carte est **échue ou a été annulée depuis moins de 24 mois**, vous devez nous envoyer une lettre signée de votre main indiquant que votre autorisation d'enseigner dans un autre territoire de compétence n'a jamais été suspendue, annulée ni révoquée.

AUTRES DOCUMENTS À SOUMETTRE - CARTE TEMPORAIRE ÉCHUE

Remplacement d'une carte échue

Si vous avez accumulé 194 jours d'expérience en enseignement en Ontario depuis l'obtention de votre autorisation d'enseigner initiale ou rempli toutes les conditions dont votre carte temporaire était assortie, vous devez faire remplacer votre carte temporaire par une carte permanente.

Pour faire **remplacer votre carte de compétence**, vous devez remplir et signer le formulaire de la page 10 et nous le faire parvenir accompagné d'une Déclaration d'expérience réussie en enseignement signée (voir page 11).

L'expérience doit être acquise à enseigner des matières ou à occuper des postes pour lesquels vous détenez les qualifications ou pour lesquels on vous a accordé une approbation temporaire.

Elle doit débiter après l'obtention de l'autorisation d'enseigner initiale et pendant que vous étiez membre en règle de l'Ordre (donc, pendant la période de validité de votre carte). De plus, elle doit avoir été vérifiée par un agent de supervision des affaires scolaires compétent. Pour l'expérience acquise :

- dans une école publique, communiquez avec le conseil scolaire
- dans une école privée, communiquez avec la Direction des services dans les districts, ministère de l'Éducation, édifice Mowat, 900, rue Bay, Toronto ON, M7A 1L2
- dans une école provinciale, communiquez avec l'agente ou l'agent de supervision de l'école
- dans une école gérée par un conseil de bande, une commission autochtone de l'éducation ou par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, communiquez avec la Direction des services dans les districts, ministère de l'Éducation, édifice Mowat, 900 rue Bay, Toronto ON, M7A 1L2.

Prolongation d'une carte échue

Si vous n'avez pas accumulé 194 jours d'expérience en enseignement depuis l'obtention de votre autorisation d'enseigner initiale ou si vous n'avez pas rempli toutes les conditions dont votre carte est assortie, vous devez faire prolonger votre carte de compétence.

Si vous faites prolonger votre carte de compétence vous devez nous remettre une offre d'emploi en **Ontario**. L'offre doit être courante, signée et présentée sur le papier à en-tête officiel d'un conseil scolaire, d'une école privée, de l'Administration des écoles provinciales, d'une école gérée par un conseil de bande, une commission autochtone de l'éducation ou par le ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien.

PERSONNES DONT LA CARTE TEMPORAIRE EST ÉCHUE

Vous devez nous soumettre :

1. formulaire d'inscription original (page 13) et déclaration personnelle signée (page 18)
2. photocopie d'une preuve de changement de nom, le cas échéant (page 3)
3. photocopie de toutes vos autorisations d'enseigner, le cas échéant (page 3)
4. rapport de vérification du casier judiciaire du Canada original et signé (page 2)
5. droits de renouvellement de 130 \$ et cotisation annuelle de 120 \$, si vous ne l'avez pas encore versée et que vous voulez faire prolonger votre carte.

Vous devez aussi demander aux établissements concernés de nous envoyer les documents suivants :

1. les relevés de notes officiels de tout diplôme obtenu depuis votre certification initiale (pages 3)
2. toute attestation de qualifications pédagogiques obtenue dans un territoire de compétence (pays, province ou État) autre que l'Ontario, seulement si votre carte est **échue depuis plus de 24 mois** (page 4).

Si votre carte est **échue depuis moins de 24 mois**, cette attestation n'est pas requise mais vous devez nous faire parvenir une lettre indiquant que votre autorisation d'enseigner dans un autre territoire de compétence n'a jamais été suspendue, annulée ni révoquée (page 4).

Si vous faites remplacer votre carte de compétence, vous devez aussi nous soumettre :

- une demande signée de remplacement d'une carte de compétence temporaire par une carte de compétence (page 10)
- une déclaration d'expérience réussie en enseignement signée, confirmant que vous avez accumulé 194 jours d'expérience réussie à enseigner des matières pour lesquelles vous êtes qualifié (page 11).

OU

Si vous faites prolonger votre carte de compétence, vous devez aussi nous soumettre :

- une copie d'une offre d'emploi en Ontario. L'offre doit être actuelle, signée et présentée sur papier à en-tête officiel d'un conseil scolaire, d'une école privée, de l'Administration des écoles provinciales ou d'une école gérée par un conseil de bande, une commission autochtone de l'éducation ou le ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien (page 5).

PERSONNES AYANT DÉMISSIONNÉ DE L'ORDRE

Vous devez nous soumettre :

1. formulaire d'inscription original (page 13) et déclaration personnelle signée (page 18)
2. photocopie d'une preuve de changement de nom, le cas échéant (page 3)
3. photocopie de toutes vos autorisations d'enseigner, le cas échéant (page 3)
4. rapport de vérification du casier judiciaire du Canada original et signé (page 2)
5. droits de renouvellement de 130 \$ et cotisation annuelle de 120 \$, si vous ne l'avez pas encore versée et que vous voulez faire prolonger votre carte.

Vous devez aussi demander aux établissements concernés de nous envoyer les documents suivants :

1. les relevés de notes officiels de tout diplôme obtenu depuis votre certification initiale (pages 3)
2. toute attestation de qualifications pédagogiques obtenue dans un territoire de compétence (pays, province ou État) autre que l'Ontario, seulement si votre carte est **échue depuis plus de 24 mois** (page 4).

Si votre carte est **échue depuis moins de 24 mois**, cette attestation n'est pas requise mais vous devez nous faire parvenir une lettre indiquant que votre autorisation d'enseigner dans un autre territoire de compétence n'a jamais été suspendue, annulée ni révoquée (page 4).

RAPPEL : PERSONNES DONT LA CARTE A ÉTÉ ANNULÉE

Vous devez nous soumettre :

1. formulaire d'inscription original (page 13) et déclaration personnelle signée (page 18)
2. photocopie d'une preuve de changement de nom, le cas échéant (page 3)
3. photocopie de toutes vos autorisations d'enseigner, le cas échéant (page 3)
4. rapport de vérification du casier judiciaire du Canada original et signé (page 2)
5. droits de renouvellement de 130 \$ et cotisation annuelle de 104 \$, si vous ne l'avez pas encore versée et que vous voulez faire prolonger votre carte.
6. une copie d'une offre d'emploi en Ontario. L'offre doit être actuelle, signée et présentée sur papier à en-tête officiel d'un conseil scolaire, d'une école privée, de l'Administration des écoles provinciales ou d'une école gérée par un conseil de bande, une commission autochtone de l'éducation ou le ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Vous devez aussi demander aux établissements concernés de nous envoyer les

documents suivants :

1. les relevés de notes officiels de tout diplôme obtenu depuis votre certification initiale (pages 3)
2. toute attestation de qualifications pédagogiques obtenue dans un territoire de compétence (pays, province ou État) autre que l'Ontario, seulement si votre carte est **échue depuis plus de 24 mois** (page 4).

Si votre carte est **échue depuis moins de 24 mois**, cette attestation n'est pas requise mais vous devez nous faire parvenir une lettre indiquant que votre autorisation d'enseigner dans un autre territoire de compétence n'a jamais été suspendue, annulée ni révoquée (page 4).

Notes

Demande de remplacement d'une carte de compétence temporaire par une carte de compétence

Par le présent document, je demande de convertir ma carte de compétence temporaire en carte de compétence permanente.

Formulaire(s) «Déclaration d'expérience réussie en enseignement»

Pour prouver que je possède l'expérience de travail requise, la (ou les) «Déclaration d'expérience réussie en enseignement» signée par l'agent de supervision compétent :

- est jointe au présent formulaire
- a déjà été soumise à l'Ordre.

Veillez prévoir de deux à quatre semaines pour le traitement de votre demande.

Renseignements personnels

_____ SIGNATURE	_____ DATE
_____ NOM	_____ ANCIEN NOM
_____ PRÉNOM ET DEUXIÈME PRÉNOM	_____ N° DE MEMBRE DE L'ORDRE
_____ ADRESSE	_____ APP. / B.P.
_____ VILLE	_____ PROVINCE
_____ PAYS	_____ CODE POSTAL
_____ TÉLÉPHONE (DOMICILE)	_____ TÉLÉPHONE (TRAVAIL)
_____ TÉLÉCOPIEUR	_____ COURRIEL

Pour obtenir une carte de compétence, vous devez :

- être membre en règle de l'Ordre
- respecter les conditions dont votre carte de compétence temporaire est assortie
- joindre au présent formulaire la (ou les) «Déclaration d'expérience réussie en enseignement» remplie par votre employeur et prouvant que vous avez accumulé 194 jours d'expérience en enseignement. Veuillez la faire remplir et signer par l'agente ou l'agent de supervision compétent et non par une direction d'école.
- fournir une preuve de changement de nom, le cas échéant, si vous ne l'avez pas déjà fait.

Pour être valable, votre expérience doit :

- débuter après la date de délivrance de votre première carte de compétence de l'Ontario
- avoir été accumulée alors que vous étiez membre en règle
- avoir été acquise à l'enseignement de matières ou disciplines pour lesquelles la personne possède les qualifications, qui peuvent être enseignées sur entente mutuelle ou après avoir obtenu une approbation temporaire. (L'expérience acquise en enseignement de cours du soir ou d'été ou dans le cadre d'un programme d'éducation permanente d'un conseil scolaire doit également être confirmée par un agent de supervision compétent.) Veuillez utiliser la «Déclaration d'expérience réussie en enseignement».

Si vous avez enseigné dans une école privée ou pour l'Administration scolaire des Premières Nations :

- Vous devez faire signer la «Déclaration d'expérience réussie en enseignement» par une agente ou un agent de supervision du ministère de l'Éducation. De plus amples détails sont inclus sur le formulaire.

Veillez inclure une (ou des) «Déclaration d'expérience réussie en enseignement» signée si elle n'a pas déjà été envoyée à l'Ordre.

Déclaration d'expérience réussie en enseignement

Le présent formulaire peut servir à confirmer l'expérience en enseignement pour l'admission à un cours menant à une qualification additionnelle, le remplacement de la carte de compétence ou une demande d'équivalence.

Nous ne traitons pas les demandes incomplètes.

Le présent formulaire est rempli par une agente ou un agent de supervision des affaires scolaires pour :

NOM

PRÉNOM ET DEUXIÈME PRÉNOM

N° DE MEMBRE DE L'ORDRE

Renseignements pour l'agente ou l'agent de supervision aux affaires scolaires

Toute l'expérience en enseignement doit :

- avoir été acquise après la date de délivrance de la première carte de compétence
- être confirmée par un agent de supervision des affaires scolaires. La signature d'une direction d'école n'est pas valide. Si la personne est à l'emploi d'un conseil scolaire, l'agent de supervision est un surintendant ou surintendant adjoint du conseil. Si la personne est à l'emploi d'une école privée ou d'une administration scolaire des Premières Nations, l'agent de supervision est une personne mandatée par le ministère de l'Éducation pour fournir des services de supervision à l'école ou à l'administration en question. Communiquez avec la Direction des services dans les districts, ministère de l'Éducation, édif. Mowat, 12^e étage, 900 rue Bay, Toronto ON M7A 1L2. Téléphone : 416-325-1981.
- avoir été accumulée durant la période de validité de la carte de compétence et pendant que le membre était en règle. Cette information est disponible dans le tableau public de l'Ordre à www.oeeo.ca. **L'expérience acquise après expiration ou suspension de la carte de compétence ne compte pas dans le calcul des 194 jours.**
- avoir été acquise à l'enseignement de matières ou disciplines pour lesquelles la personne possède les qualifications, qui peuvent être enseignées sur entente mutuelle ou après avoir obtenu une approbation temporaire. Si la personne a enseigné des matières restreintes ou partiellement restreintes (plus de deux cours par année, de la 9^e à la 12^e année), elle doit avoir possédé les qualifications nécessaires, à moins que le conseil ou l'employeur n'ait obtenu une approbation temporaire pour cette affectation particulière. **Si une approbation temporaire a été refusée, l'expérience accumulée durant cette affectation peut compter dans le calcul des 194 jours requis. Toute approbation temporaire consentie par l'Ordre est inscrite au tableau public (www.oeeo.ca → Trouver un membre).**

Matière ou poste restreint	Matière ou poste partiellement restreint*
Français langue seconde (de base, intensif, immersion)	Arts visuels
English as a Second Language	Formation commerciale
Éducation de l'enfance en difficulté et enseignant-ressource en éducation de l'enfance en difficulté	Orientation
Design et technologie	Études familiales
Élèves atteints de surdité et de surdité partielle	Musique instrumentale
Élèves aveugles	Musique vocale
Personne responsable de l'orientation ou de la bibliothèque	Éducation physique
Directrice ou directeur d'école, conseillère ou conseiller pédagogique, coordonnatrice ou coordonnateur	
Études technologiques	

* Ne peut pas enseigner plus de deux cours la même année scolaire.

Tableau de conversion	Durée de l'affectation	Équivalence en jours
Utilisez le tableau des équivalences pour convertir la durée d'une affectation en jours.	10 mois	194 jours
	1 mois	20 jours
Le paragraphe 17(1) du Règlement 184/97 exige que le candidat effectue 194 jours d'enseignement réussi en Ontario.	1 semaine	5 jours
	1 jour	1 jour
194 jours d'enseignement équivalent à dix mois. Enseigner six cours du soir ou d'été menant à des crédits équivaut à 10 mois d'enseignement à temps plein.	1/2 jour	1/2 jour
	5 heures	1 jour
	1 cours menant à un crédit	34 jours

Veillez remplir toutes les colonnes. Tout formulaire incomplet ou altéré ne sera pas traité.

Type d'affectation	Cycle(s)	Matière et année	du			au			Équivalence en jours
(Temps plein / temps partiel, suppléance, remplacement, cours d'été)	(primaire / moyen / intermédiaire / supérieur)	(pour l'enseignement de la 9 ^e à la 12 ^e année, énumérer les matières)	JJ	MM	AAAA	JJ	MM	AAAA	

Par la présente, je confirme que _____ a accumulé son expérience en enseignement durant
(NOM DE L'ENSEIGNANTE OU DE L'ENSEIGNANT)
les périodes susmentionnées, que cette personne a enseigné les matières également susmentionnées, qu'elle était qualifiée pour ce faire ou qu'elle a été affectée à cette charge sur entente mutuelle ou après obtention d'une approbation temporaire.

NOM DE L'AGENTE OU DE L'AGENT DE SUPERVISION DES AFFAIRES SCOLAIRES
(ET NON DE LA DIRECTRICE D'ÉCOLE)

SIGNATURE

CONSEIL SCOLAIRE, ÉCOLE PRIVÉE, ADMINISTRATION SCOLAIRE DES PREMIÈRES NATIONS

DATE (JJ / MM / AAAA)

Remarque : Ne signer le formulaire qu'une fois que l'enseignante ou l'enseignant a acquis l'expérience en enseignement.

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
121, rue Bloor Est, Toronto ON M4W 3M5
Téléphone : 416-961-8800
Sans frais en Ontario : 1-888-534-2222
Télécopieur : 416-961-8822
www.oeeo.ca info@oeeo.ca

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario Formulaire de renouvellement 2010

pour les personnes ayant déjà été certifiées

Remplissez le formulaire en entier et postez-le ou apportez-le-nous accompagné des documents requis et de votre paiement des droits à :

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
121, rue Bloor Est
Toronto ON M4W 3M5.

- *Écrivez en lettres moulées, à l'encre bleue ou noire. Nous n'acceptons pas les télécopies ni les photocopies.*
- *Ce formulaire est disponible dans notre site à **www.oeeo.ca**.*
- *Les exigences peuvent changer sans préavis.*

**Pour plus de renseignements, veuillez appeler
le Service à la clientèle au 416-961-8800
ou sans frais en Ontario au 1-888-534-2222.
Vous pouvez aussi nous écrire à info@oeeo.ca.**

Nous fournir des renseignements faux ou incomplets pourrait remettre en question votre autorisation d'enseigner en Ontario.

Nous ne dérogeons à aucune exigence relativement aux documents requis.



NOM (ASSUREZ-VOUS QUE TOUS LES NOMS CORRESPONDENT À CEUX INSCRITS SUR VOTRE PREUVE D'IDENTITÉ ET SUR VOTRE RAPPORT DE VÉRIFICATION DU CASIER JUDICIAIRE DU CANADA)

NOM DE FAMILLE ACTUEL

PRÉNOM ACTUEL

AUTRE(S) PRÉNOM(S)

PRÉNOM QUE VOUS UTILISEZ (sous lequel on vous connaît)

Noms précédents

NOM DE FAMILLE À LA NAISSANCE (si différent)

PRÉNOM À LA NAISSANCE (si différent)

AUTRE PRÉNOM À LA NAISSANCE (si différent)

NOM DE FAMILLE PRÉCÉDENT (si changé)

PRÉNOM PRÉCÉDENT (si changé)

AUTRE PRÉNOM PRÉCÉDENT (si changé)

Si vous manquez d'espace, veuillez écrire sur une feuille séparée.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

DATE DE NAISSANCE (jour/mois/année)

NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE DU CANADA

PAYS DE NAISSANCE

SEXE

FEMME HOMME

CITOYENNETÉ

LANGUE DE CORRESPONDANCE

FRANÇAIS ANGLAIS

N° DE MEMBRE DE L'ORDRE (LE CAS ÉCHÉANT)

ADRESSE

ADRESSE POSTALE

APP./C.P./R.R.

VILLE

PROVINCE/ÉTAT

PAYS

CODE POSTAL

(CODE RÉGIONAL) TÉLÉPHONE AU DOMICILE

(CODE RÉGIONAL) TÉLÉPHONE AU TRAVAIL

ADRESSE ÉLECTRONIQUE

FORMATION À L'ENSEIGNEMENT

NOM DU DIPLÔME OBTENU OU EN VOIE D'OBTENTION

DATES (MM/AA à MM/AA)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT

PROVINCE/ÉTAT, PAYS

NOM DU DIPLÔME OBTENU OU EN VOIE D'OBTENTION

DATES (MM/AA à MM/AA)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT

PROVINCE/ÉTAT, PAYS

 Si vous manquez d'espace, veuillez écrire sur une feuille séparée.**VOUS AVEZ REÇU LA FORMATION POUR ENSEIGNER :**

- cycle primaire (jardin d'enfants à la 3^e année)
 cycle moyen (4^e à 6^e année)
 cycle intermédiaire (7^e à 10^e année)
 cycle supérieur (11^e et 12^e année)
 langue autochtone
 cycles primaire/moyen (asc. autochtone)
 élèves ayant des troubles du développement
 élèves atteints de surdité ou de surdité partielle
 éducation technologique

ÉDUCATION TECHNOLOGIQUE SEULEMENT

Outre l'enseignement, quel était votre métier? _____

ÉTUDES POSTSECONDAIRES

NOM DU DIPLÔME OBTENU

DATES (MM/AA à MM/AA)

UNIVERSITÉ/ÉTABLISSEMENT

PROVINCE/ÉTAT, PAYS

NOM DU DIPLÔME OBTENU

DATES (MM/AA à MM/AA)

UNIVERSITÉ/ÉTABLISSEMENT

PROVINCE/ÉTAT, PAYS

 Si vous manquez d'espace, veuillez écrire sur une feuille séparée.**AUTRES ÉTUDES POSTSECONDAIRES (P. EX., COLLÈGE D'ARTS APPLIQUÉS ET DE TECHNOLOGIE)**

NOM DU DIPLÔME OBTENU

DATES (MM/AA à MM/AA)

UNIVERSITÉ/ÉTABLISSEMENT

PROVINCE/ÉTAT, PAYS

AUTRES ÉTUDES POSTSECONDAIRES (SUITE)

NOM DU DIPLÔME OBTENU

DATES (MM/AA à MM/AA)

UNIVERSITÉ/ÉTABLISSEMENT

PROVINCE/ÉTAT, PAYS

 Si vous manquez d'espace, veuillez écrire sur une feuille séparée.**ÉTUDES SECONDAIRES (ÉDUCATION TECHNOLOGIQUE SEULEMENT)**

NOM DU DIPLÔME OBTENU

DATES (MM/AA à MM/AA)

NOM DE L'ÉCOLE SECONDAIRE

PROVINCE/ÉTAT, PAYS

AUTORISATION D'ENSEIGNER AILLEURS QU'EN ONTARIO

Si vous avez déjà reçu une autorisation d'enseigner dans un autre pays, province ou État, veuillez l'indiquer ci-dessous et inclure la date d'obtention.

TERRITOIRE DE COMPÉTENCE (PAYS, PROVINCE OU ÉTAT)

AUTORISATION ACCORDÉE PAR

DATE

TERRITOIRE DE COMPÉTENCE (PAYS, PROVINCE OU ÉTAT)

AUTORISATION ACCORDÉE PAR

DATE

 Si vous manquez d'espace, veuillez écrire sur une feuille séparée.

Vous devez demander à l'établissement concerné de nous envoyer directement une attestation de qualifications pédagogiques datant d'au plus un an avant la date à laquelle nous la recevrons. Nous devons recevoir une telle attestation pour chaque territoire de compétence (pays, province ou État) autre que l'Ontario où l'on vous a accordé l'autorisation d'enseigner et ce, **même si vous n'y avez jamais enseigné**. En outre, l'attestation doit confirmer que vous étiez bien autorisé à enseigner et que cette autorisation n'a jamais été suspendue, annulée ni révoquée.

EXPÉRIENCE EN ENSEIGNEMENT (ORDRE CHRONOLOGIQUE; NE PAS INCLURE LES STAGES NI LE BÉNÉVOLAT)

ÉTABLISSEMENT/AUTORITÉ SCOLAIRE

PROVINCE/ÉTAT, PAYS

NIVEAUX ENSEIGNÉS

de MM/AA à MM/AA

ÉTABLISSEMENT/AUTORITÉ SCOLAIRE

PROVINCE/ÉTAT, PAYS

NIVEAUX ENSEIGNÉS

de MM/AA à MM/AA

ÉTABLISSEMENT/AUTORITÉ SCOLAIRE

PROVINCE/ÉTAT, PAYS

NIVEAUX ENSEIGNÉS

de MM/AA à MM/AA

 Si vous manquez d'espace, veuillez écrire sur une feuille séparée.

DÉCLARATION PERSONNELLE

Répondez par oui ou par non. Pour chaque réponse affirmative, veuillez joindre une explication lisible et détaillée, comprenant les coordonnées du service de l'autorité ou de l'organisme concerné.

1. Avez-vous déjà demandé l'autorisation d'enseigner quelque part et a-t-on rejeté cette demande? Oui Non
2. Avez-vous déjà, pour une raison autre que celle d'éviter de payer des droits de renouvellement, volontairement abandonné votre autorisation d'enseigner? Oui Non
3. Avez-vous déjà, en attente d'une enquête ou d'une procédure disciplinaire, volontairement ou involontairement restreint l'exercice de la profession enseignante? Oui Non
4. Avez-vous déjà été reconnu coupable de faute professionnelle, d'incompétence ou d'inaptitude dans une autre profession? Oui Non
5. Avez-vous déjà accepté de régler un différend à l'amiable ou de démissionner pour éviter une instance ou mesure disciplinaire relativement à votre compétence ou à votre aptitude professionnelle? Oui Non
6. Y a-t-il déjà eu ou se déroule-t-il actuellement une enquête ou une instance relativement à votre conduite professionnelle, votre compétence ou votre aptitude à enseigner dans un autre territoire de compétence (pays, province ou État) ou dans une autre profession? Oui Non

Déclaration relative au casier judiciaire

Répondez par oui ou par non. Pour chaque réponse affirmative, veuillez joindre une explication lisible et détaillée, comprenant les coordonnées du service de police ou du tribunal concerné.

1. Avez-vous déjà été reconnu coupable d'une infraction criminelle? Oui Non
2. Avez-vous déjà été reconnu coupable d'un acte remettant en question votre aptitude à enseigner? Oui Non
3. Existe-t-il des accusations criminelles en instance contre vous? Oui Non

JE DÉCLARE QUE

...tous les renseignements qui figurent sur la présente demande d'inscription sont véridiques, corrects et complets et ce, au meilleur de ma connaissance. Je comprends qu'une évaluation de mes qualifications ne sera pas effectuée tant que l'Ordre n'aura pas reçu tous les documents et les renseignements requis.

J'autorise l'Ordre à communiquer avec les établissements d'enseignement que j'ai fréquentés et à recueillir tous les renseignements dont il a besoin auprès de ces établissements, des autorités décernant les autorisations d'enseigner et les services de police relativement à ma demande d'inscription à l'Ordre. Je reconnais que l'Ordre peut utiliser ces renseignements pour déterminer si je suis apte à recevoir l'autorisation d'enseigner ou si des conditions ou des restrictions devraient figurer sur ma carte de compétence.

Je sais que le public a accès à tout renseignement au sujet de mes qualifications en enseignement et de mon statut de membre figurant au tableau public des membres de l'Ordre.

SIGNATURE DU POSTULANT

NOM COMPLET EN LETTRES MOULÉES

DATE (JJ/MM/AA)

PAIEMENT DES DROITS

130 \$ droits de renouvellement

+

120 \$ si vous n'avez pas encore payé votre cotisation pour 2010

Les droits ne sont pas remboursables et comprennent toutes les taxes requises.

chèque mandat argent comptant MasterCard Visa Amex

NOM SUR LA CARTE

N° DE LA CARTE

DATE D'EXPIRATION

Vous pouvez payer par chèque, mandat, carte de crédit ou de débit en vous présentant au guichet de notre Service à la clientèle, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Ne postez pas d'argent comptant.





Ontario
College of
Teachers

Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

**Ordre des enseignantes et
des enseignants de l'Ontario**
121, rue Bloor Est
Toronto ON M4W 3M5
www.oeeo.ca

Service à la clientèle
416-961-8800
Sans frais en Ontario 1-888-534-2222
info@oeeo.ca

This publication is also available in English under the title
Previously Certified Teachers Reapplication Guide – 2010 Registration Guide.

